
Séance du 01 décembre 2022**Convocation du :** 26/11/2022**Ordre du jour :**

Budget - décisions modificatives (intégration étude, admissions en non valeur,)

Communauté d'Agglomération : approbation rapport de la CLECT

Salles municipales : règlement

Questions diverses

Nombre de membres en exercice : 11**Présents** : 6**Représentés** : 2**Votants** : 8

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGOUROUX

Etaient présents : Jacques VIGOUROUX, Eric BEILLEVAIRE, Diana MARION, Chantal DEBRUYNE, Jean HOCHDOERFFER, Jean-Philippe GUITARD**Représentés** : Ghislain LAMBERMONT par Eric BEILLEVAIRE, Nathalie BAGES par Jean-Philippe GUITARD**Excusés** : Quercy GOL SSE, Guillaume AUREL, Sandy BACIECKO**Secrétaire de séance** : Diana MARION

Après discussion sur le règlement intérieur des salles municipales, le quorum étant atteint la séance est ouverte à 21h00, l'ordre du jour appelle les questions suivantes :

DE 2022 044 **Intégration études - DM3**

Dans le cadre du passage prévu à la M57 au 01/01/2023 et de la mise à jour de l'actif, il est apparu qu'un montant d'étude préalable relatif à l'extension de l'atelier et mandaté en 2019 n'a pas été intégré.

Considérant que, pour les frais d'études et d'insertion mandatés avant commencement de travaux, la TVA ne peut être récupérée que lorsque ceux-ci sont intégrés en immobilisation corporelle, M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 (041)	Autres constructions	560.74	
2033 (041)	Frais d'insertion		560.74
TOTAL :		560.74	560.74

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE 2022 045 **Admissions en non valeur**

M. le maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la Trésorerie une liste d'admission en non valeurs :

- ◆ Liste n° 4387670212 - 2 pièces références :

- 2017 T 706200000010 : 30,38 €

- 2017 T 183 : 94,75

la 1ère pièce concerne une redevance de l'assainissement, la 2ème des charges de loyer, le montant total est de 125,13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent et représentés :

- accepte l'admission en non valeur de la liste ci-avant présentée.

DE 2022 046 CAGG - Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - DM4

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur :

- **la Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6 054 478 € à compter de 2022**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022,
- et pour la commune de PUYCELSI un montant d'attribution de compensation définitive de 34 090 €, montant repris au titre de l'attribution de compensation provisoire 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (Nathalie BAGES vote contre) :

- approuve le rapport de la CLECT du 20 septembre 2022 ;
- approuve l'inscription budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
617	Etudes et recherches	-4116.00	
739211	Attributions de compensation	4116.00	
TOTAL :		0.00	0.00

- autorise M. le maire à saisir le mandat de régularisation des AC relatives à la voirie.

Questions diverses :

M. le maire rend compte de la réunion de la commission "Cadre de vie" de la CAGG, relative aux redevances des OM qui s'est tenue à Rabastens, prévoyant une augmentation des redevances pour 2023 et fait part de son désaccord. Les propositions de la commission seront soumises au vote au prochain conseil de communauté. M. le maire demande l'avis des conseillers sur les augmentations prévues.

D'autre part, il fait part à l'assemblée de la demande de réservation de la salle polyvalente sur une période de 4 jours, par l'association des Makis Cattas qui souhaitent organiser un réveillon à l'intention des adhérents de l'association et de leur famille. Se pose la question de la gratuité. L'assemblée décide d'aborder cette question à la prochaine réunion de travail.

Enfin, concernant la salle polyvalente notamment le moyen de chauffage, échanges à propos du coût de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

le président de séance

la secrétaire de séance